Dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier(e) :
Candidats relevant de la formation professionnelle continue
Session Janvier 2027

Les candidats ayant obtenu leur baccalauréat au cours de l'année ou en réorientation relèvent de la procédure d'admission Parcoursup et ne peuvent donc pas être admis par la voie FPC.



Institut de Formation Georges Daumezon
de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise

1 Rue de Lommelet – BP 4 - 59871 SAINT-ANDRÉ CEDEX
☎: 03 28 37 45 60 🖷 : 03 28 37 45 69

Mail : institut.daumezon@ghtpsy-npdc.fr
Site : www.institut-formation-daumezon.fr

Les conditions générales de formation sont disponibles sur notre site www.institut-formation-daumezon.fr / Rubrique L'IFGD / Qualité.

Sommaire

- Calendrier des épreuves de sélection pour l'entrée à l'IFSI 3
- Journées portes ouvertes 3
- Préparation aux épreuves d'entrée en I.F.S.I. pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC) 3
- Présentation de l'Institut 4
- Situation de handicap 5
- Modalités de la sélection pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue . 6
- Validation des études, expériences et acquis professionnels (VEEPAP) 6
- Parcours spécifique d'accès en 2ème année d'études en soins infirmiers pour les aides-soignants expérimentés 7
- Dispenses de formation 9
- La formation infirmière 9
- Coût annuel de la formation infirmière 11
- Aides financières 13
- Informations à l'attention des candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger 13

Annexes

Annexe 1 : Formulaire d'inscription aux épreuves de sélection FPC 14

Annexe 2 : Questionnaire de financement 2026-2027 (candidats FPC) 15

Annexe 3 : Liste des pièces à fournir 16

Dans les Hauts-de-France, les épreuves de sélection sont organisées par des regroupements d'Instituts de Formation en Soins Infirmiers.

L'Institut G. DAUMEZON appartient au regroupement des IFSI conventionnés avec l'Université de Lille (versant Nord de la Région Hauts de France – 22 instituts de l'ex Région Nord Pas de Calais).

Les candidats déposent leur dossier d'inscription à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers où ils souhaitent être affectés en priorité.

L'entrée en formation en soins infirmiers est régie par l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Calendrier des épreuves de sélection pour l'entrée à l'IFSI

Clôture des inscriptions
Lundi 14 décembre 2026, minuit (cachet de la poste faisant foi)

- **Epreuve écrite**
 Mercredi 13 Janvier 2027 :
 - 9h30 : appel des candidats
 - de 10h00 à 10h30 : Sous-épreuve de français
 - de 11h00 à 11h30 : Sous-épreuve de mathématiques
- **Entretien professionnel**
 Entre le 11 et le 15 janvier 2027

Affichage des résultats
Lundi 25 Janvier 2026 à 9h00

Confirmation d'inscription des candidats – Date limite : Jeudi 4 Février 2027 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

Journées portes ouvertes

Une journée portes-ouvertes est organisée le :

Samedi 30 janvier 2027 de 9h30 à 16h30
site de l'EPSM de l'agglomération lilloise - 1 rue de Lommelet – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Celle-ci vous permettra de visiter nos locaux, de vous renseigner sur la formation en soins infirmiers, l'association des étudiants et la vie étudiante, de recueillir des informations sur les modalités d'inscription, le financement et rencontrer les formateurs et/ou étudiants infirmiers.

Préparation aux épreuves d'entrée en I.F.S.I. pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue

Une préparation aux épreuves d'entrée en I.F.S.I. pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, est organisée dans notre Institut, d'une durée de 42h, **du Lundi 30 novembre au Vendredi 4 décembre 2026 et le 8 décembre 2026**. Coût : 310,00 €. Elle se déroule dans les locaux de l'Institut.

Si vous voulez optimiser vos chances de réussite, n'hésitez pas à vous y **inscrire avant le jeudi 26 novembre 2026**.
Attention : nombre de places limité – inscriptions par ordre d'arrivée.
Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur notre site www.institut-formation-daumezon.fr.

Présentation de l'Institut

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers G. Daumezon est un Etablissement PUBLIC ; il fait partie de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise situé à Saint-André-Lez-Lille.
Il assure la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier (RNCP n° 42589), au diplôme d'Etat d'aide-soignant (RNCP n° 40692) et au diplôme d'Etat de cadre de santé (RNCP n° 38443) ainsi que d'autres formations continues.

L'Institut s'engage dans le cadre de la politique qualité à :

1. Mettre en oeuvre les moyens théoriques et cliniques nécessaires à l'acquisition des compétences du métier.
2. Ce que chaque apprenant bénéficie d'un accompagnement pédagogique individuel et collectif dans ses apprentissages tout au long de sa formation.
3. Ce que chaque étudiant puisse exprimer sa satisfaction sur la qualité des dispositifs pédagogiques mis en place à chaque fin de semestre. Il est certifié AFNOR par la norme service NF 214 et par la norme Qualiopi (Référentiel National Qualité).

Les conditions générales de formation sont disponibles sur notre site www.institut-formation-daumezon.fr / Rubrique L'IFGD / Qualité.

Le nombre d'étudiants infirmiers admis à entrer en 1ère année est de **100** dont 25 % issus de la formation professionnelle continue.

La formation est animée par un Directeur et 18 cadres de santé permanents.
Des universitaires (Université de Lille), des médecins, chirurgiens, pharmaciens, psychologues, infirmiers, etc. participent à l'enseignement théorique.

Les stages se déroulent dans les établissements de santé et médico-sociaux, publics et privés, de la région des Hauts-de-France, et principalement de la métropole lilloise.

La formation théorique se déroule dans les locaux de l'Institut de formation situé sur le site de l'EPSM de l'agglomération lilloise – 1 rue de Lommelet à Saint-André.

L'institut comprend des salles de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques, une salle de simulation et une salle informatique.









Les étudiants peuvent prendre le repas de midi au self-service du personnel de l'Etablissement hospitalier ou au foyer étudiants (micro-ondes sur place). Les étudiants peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel pour les repas au restaurant universitaire. Renseignements sur le site du CROUS : https://www.lescrous.fr/2025/09/comment-beneficier-du-repas-crous-a-1e/





L'Institut est desservi par les lignes de bus 50 et Corolle (arrêt St Jean de Dieu), la Liane 1, ligne 90 et Corolle (arrêt Lommelet), ainsi que la gare SNCF.

Il ne dispose pas d'internat ; l'hébergement est possible chez des particuliers (recueil de petites annonces disponible au secrétariat) ou dans l'une des résidences universitaires de LILLE.

Les étudiants infirmiers de l'Institut de Formation Georges Daumezon bénéficient d'une double inscription I.F.S.I. et Université de Lille. Une carte d'étudiant C.M.S. (carte multiservice) leur est délivrée par l'Université de Lille.

Situation de handicap

Si vous bénéficiez de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez dès à présent prendre contact avec notre référente handicap, Mme Johanne SANCHEZ – Tél : 03.28.37.45.62 johanne.sanchez@ghtpsy-npdc.fr

Aussi, **pensez à vérifier que votre notification de la MDPH est toujours valable** et/ou à réaliser les formalités auprès de la MDPH dans un délai raisonnable de 4 mois minimum avant le début de la formation.

Afin d'anticiper la mise en œuvre de l'aménagement de l'épreuve de sélection et/ou de votre formation dans le cadre d'un handicap, demandez à votre médecin et/ou autre professionnel de santé qui vous suit, un certificat de préconisations concernant votre situation.

Notre politique d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap a pour objectif de favoriser l'accessibilité à la formation et l'intégration aux métiers de la santé (infirmier, aide-soignant, cadre de santé) de toute personne en situation de handicap, pérenne ou ponctuelle, dans la limite de la compatibilité avec les aptitudes physiques et psychologiques qu'impose l'exercice de la profession. Celle-ci est téléchargeable sur notre site.

Modalités de la sélection pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

- **Une épreuve écrite comprenant** :
 - Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (durée de l'épreuve : 30 minutes – Sous-épreuve notée sur 10 points) *Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.*
 - Une sous-épreuve de calculs simples (durée de l'épreuve : 30 minutes – Sous-épreuve notée sur 10 points). *Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.*

- **Un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat** (notée sur 20 points). Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans son dossier de candidature, d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux et d'apprécier son projet professionnel et sa motivation. Le dossier comprend les pièces suivantes :
 - La copie d'une pièce d'identité
 - Le(s) diplôme(s) détenu(s)
 - L'(les) attestation(s) employeur(s) et attestation(s) de formations continues
 - Un curriculum vitae
 - Une lettre de motivation

Les candidats doivent obtenir un total au moins égal à 20 sur 40 à ces épreuves.
Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Les candidats aux épreuves de présélection ou de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Validation des études, expériences et acquis professionnels (VEEPAP)

Les candidats qui sollicitent une **dispense du baccalauréat** déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D.613-38 et suivants du code de l'éducation.

La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission.

Les candidats non titulaires du baccalauréat ou DAEU doivent compléter et déposer une demande de VEEPAP.

Le dossier de demande de VEEPAP est téléchargeable sur le site internet de l'institut : https://www.institut-formation-daumezon.fr/nos-formations/infirmier/admissions-parcoursup

Le dossier VEEPAP est à déposer sous format numérique à l'adresse institut.daumezon@ghtpsy-npdc.fr , **avant le jeudi 4 février 2027 minuit**. Objet du mail : préciser « Demande VEEPAP 2027 – NOM Prénom »

Parcours spécifique d'accès en 2ème année d'études en soins infirmiers pour les aides-soignants

Si vous êtes aide-soignant(e), vous pouvez demander à intégrer la formation infirmière directement en 2ème année, après avoir validé un parcours spécifique de formation de trois mois dans un institut qui la dispense.

Nous attirons votre attention sur le fait que la formation spécifique de 3 mois est proposée dans les IFSI engagés dans le dispositif des départements du Nord et du Pas de Calais.
Si vous vous positionnez sur ce dispositif, merci de préciser l'institut dans lequel vous souhaitez suivre le parcours de formation de 3 mois sur le formulaire d'inscription en **Annexe 1**.
Vous aurez toutefois la possibilité de rejoindre en 2ème année l'institut de votre choix sous réserve de l'accord des directeurs concernés.

Les IFSI qui proposent la formation parcours spécifique en 2027 sont :

- ☛ **IFSI Croix Rouge Compétence Lens**
- ☛ **IFSI Valentine Labbé La Madeleine**
- ☛ **IFSI FMMSS Lomme**
- ☛ **IFSI ISEFORMSanté SANTELYS Loos**

La session de formation est ouverte pour un groupe d'un minima de 10 et d'un maximum de 15 candidats.
Si toutefois, vous êtes sur liste complémentaire ou que la session ne peut s'ouvrir, vous pourriez être réorienté vers l'un des instituts engagés dans le dispositif.
Les candidats retenus à l'issue des épreuves de sélection FPC recevront avec leur courrier de résultat le livret de positionnement phase 1.

Ce parcours spécifique est ouvert aux aides-soignants expérimentés avec une expérience professionnelle d'aide-soignant d'au moins 3 ans à temps complet ou l'équivalent à temps partiel dans les 5 dernières années à la date de sélection et dans des conditions d'exercice variés :

- exerçant en établissements de santé, en EHPAD ou en SAAD, public ou privé,
- ayant réussi la sélection par la voie de la formation professionnelle continue (FPC)
- Volontaire et sélectionné par son employeur
- Titulaire d'une attestation de validation de la formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) de niveau 2 en cours de validité

Pour entrer dans ce dispositif, il faut donc anticiper la démarche :

- remplir les conditions d'exercice et se reconnaitre une capacité de travail et d'engagement certaine
- avoir pris connaissance du dispositif du parcours spécifique et l'envisager pour suivre la formation infirmière
- s'engager dans la sélection FPC en plein accord avec son employeur et avoir envisagé avec lui le parcours spécifique
- avoir une solide connaissance du référentiel de compétences infirmier
- repérer les connaissances acquises et les compétences à développer en référence au niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1ère année, à l'aide du livret de positionnement

Si vous remplissez les conditions et que vous réussissez les épreuves de sélection d'entrée en formation infirmière, vous devrez donc suivre une formation de 3 mois (420 h) dans un institut habilité précité.

La formation est réalisée en continu (possibilité de recevoir des enseignements en présentiel et dans une moindre mesure en distanciel). Un investissement important est à prévoir en travail personnel.

A l'issue des trois mois de formation, une attestation de validation vous est délivrée par l'institut de formation et vous permettra d'être dispensé(e) de la 1ère année de formation en soins infirmiers au sein de l'Institut où vous aurez réussi les épreuves de sélection d'entrée.

DISPENSES DE FORMATION

Lorsque les étudiants sont admis en formation, certains peuvent être dispensés d'unités d'enseignement ou de semestres par le président de l'université après avis de la commission d'admission.
Ces dispenses sont accordées au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.
La demande de dispense sera à réaliser lors de la constitution du dossier d'inscription pour l'entrée en formation.

La Formation infirmière

Depuis septembre 2026, la formation infirmière est régie par l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Elle est inscrite dans l'architecture européenne des études supérieures et permet aux étudiants en soins infirmiers de se voir délivrer, conjointement au Diplôme d'Etat d'Infirmier, le grade de licence. A ce titre, l'Institut a un partenariat avec l'Université de Lille.

Cette réforme des études infirmières fait suite à la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 relative à la profession d'infirmier qui redéfinit les missions de l'infirmier et les deux arrêtés du 26 juin 2026 rendant opérationnelles les nouvelles compétences infirmières, à savoir l'arrêté fixant la liste des actes et soins pouvant être réalisés par les infirmiers diplômés d'Etat et l'arrêté fixant la liste des produits de santé et examens complémentaires sur les infirmiers diplômés d'Etat sont autorisés à prescrire ou à renouveler.

La durée de la formation (hors dispense d'UE) est de 3 ans équivalant à 4 620 heures sur 6 semestres comprenant :
- 2 310 heures d'enseignement clinique effectuées sur les lieux où sont réalisées des activités de soins
- 1 890 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique
- 420 heures de travail d'appropriation des connaissances en autonomie.
 et du temps de travail personnel complémentaire évalué à 780 heures maximum.

Cinq domaines de compétences permettant l'acquisition progressive des 13 compétences (C) et compétences génériques (CG) articulées entre elles :

- Domaine A : Sciences infirmières et raisonnement clinique
 - C1 : Elaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre.
 - C2 : Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle dans le cadre d'une co-construction afin de répondre aux problématiques identifiées.
 - CG : Concevoir un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes et répondant aux problématiques y compris en situation d'urgence et SSE.
 - CG : Exercer une activité professionnelle conforme à la législation, aux règles déontologiques en prenant en compte la dimension éthique.
- Domaine B : Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques
 - C3 : Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes dans le cadre en particulier d'une consultation infirmière et dans le respect des règles d'HSSE, des procédures et des protocoles et en utilisant des données probantes afin d'assurer un projet de soin adapté à la situation identifiée.
 - C4 : Prescrire des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux) et des examens complémentaires afin d'assurer un traitement et un suivi adapté à la situation clinique d'une personne dans le domaine des soins infirmiers.
 - CG : Mettre en œuvre un projet diagnostique et thérapeutique adapté à une personne ou un groupe de personnes et répondant aux problématiques identifiées y compris en situation d'urgence et en situation sanitaire exceptionnelle.

- Domaine C : Prévention et promotion de la santé
 - C5G : Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique.
 - C6 : Concevoir, conduire et co-construire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage auprès d'une personne notamment dans le cadre d'une consultation infirmière.
 - C7 : Concevoir et conduire une démarche et des actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et éco-responsables afin de répondre aux problématiques de développement durable et de gestion des ressources naturelles.
- Domaine D : Communication, travail en équipe et leadership
 - CG : Etablir une relation adaptée à une personne ou un groupe de personnes pour une prise en soins de qualité en mobilisant les compétences psychosociales.
 - C8 : Gérer ou organiser une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources.
 - C9 : Organiser les activités de soins en transmettant et en recevant des informations et données en lien avec la personne en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluriprofessionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins.
 - CG : Communiquer les données d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un but de collaboration interprofessionnelle et de continuité des soins.
 - C10G : Accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels afin de permettre leur accueil, leur formation et le développement de leurs compétences, dans le respect des personnes en tenant compte de leurs éventuels besoins spécifiques.
- Domaine E : Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie
 - C11 : Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle dans le cadre de ses activités.
 - C12 : Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées.
 - C13 : Formaliser des documents professionnels dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles.

La formation clinique en stage

4 typologies de stages :

1. Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, en phase aigüe.
2. Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, stabilisée.
3. Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le maintien ou l'amélioration de leur état de santé, dans le cadre d'une équipe de soins primaires contribuant à l'offre de soins de premiers recours.
4. Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, en situation de vulnérabilité liée à des problèmes de santé, de handicap, de dépendance, d'exclusion sociale.

Et 2 stages spécifiques obligatoires :

- Stage de 5 semaines en psychiatrie.
- Stage de 5 semaines en santé de l'enfant.

Répartition des semaines de stage :

☞ 12 semaines en 1ère année
☞ 26 semaines en 2ème année
☞ 28 semaines en 3ème année

Le Diplôme d'Etat d'Infirmier est délivré aux étudiants qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir acquis l'ensemble des connaissances et compétences définies dans le référentiel de formation, vérifiée par la validation des unités d'enseignement et des stages correspondant aux 6 semestres de formation (obtention des 180 crédits du système européen) ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité.

Coût annuel de la formation infirmière

➢ Droits d'inscription : 178€ en 2026 (ces droits sont dus annuellement et sont non remboursables en cas de désistement) à titre indicatif

➢ Frais de scolarité annuels : 7 251,00 € pour l'année 2026-2027 à titre indicatif

Sous réserve de modification du cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France dans la prise en charge du coût de la formation infirmière et/ou la détermination d'un nombre d'étudiants bénéficiaires/promotion, le cadre d'intervention actuel est le suivant :

La Région Hauts-de-France prend en charge la totalité du coût de la formation pour :

- **Les étudiants :**
 - ***En poursuite d'études sans interruption*** quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
 - ***Avec interruption de scolarité*** quel que soit le niveau de formation initiale, à savoir :
 - *Les étudiants ayant achevé leur formation initiale moins d'un an avant le démarrage de la formation, inscrits ou non à la Mission locale ;*
 - *Les étudiants dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de leur formation initiale ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.*
- **Les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire,** inscrits ou non à France Travail, indemnisés ou non par l'assurance chômage :
 - ***Sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail, ou avec un contrat de travail précaire*** (CDD y compris de la fonction publique, contrat de travail temporaire…) jusqu'à l'entrée en formation ;
 - ***Salarié ayant un CDI de 87h/mois ou moins*** ;
 - ***Demandeur d'emploi ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions*** (hors abandon de poste assimilé à une démission) soit le 14/12/2026 ;
 - **Personne titulaire d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevé avant l'entrée en formation**
- **Les Démissionnaires d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes** conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur et **les Salariés démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection** soit le 14/12/2026
- **Personne dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP**
- **Militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution** (excepté les militaires de carrière, code de la défense, Articles L.4132-1 à L.4132-12)

Le statut pris en compte par la Région est celui que le candidat renseigne à la date de ***clôture des inscriptions (initiales) soit le 14/12/2026.***

La Région Hauts-de-France finance les frais de formation des étudiants redoublants éligibles au dispositif régional dans la limite de 2 redoublements sur la totalité du cycle de formation, même en cas de transfert.

Dans le cas d'un report de formation, c'est le statut à la clôture des dossiers d'inscription initiale qui permet de déterminer l'éligibilité au financement régional. Une personne, non éligible en année N, ne saurait le devenir suite à un report, sauf à repasser les sélections avec un nouveau statut.

Les frais de scolarité annuels **sont à régler par l'employeur ou un O.P.C.O. ou par l'étudiant lui-même pour les personnes suivantes :**

- **Les Travailleurs non-salariés** (autoentrepreneur, commerçant, profession libérale,…) ;
- **Les Personnes ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI** après la date de clôture d'inscription soit le 14/12/2026 ;
- **Les Non-actifs non-inscrits à France Travail** (retraité(e)…) ;
- **Les Travailleurs salariés** (CDI de plus de 87h/mois, personne en congé parental, personne en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée, agent de la fonction publique, salarié ou agent de la fonction publique en disponibilité inscrit ou non à France Travail….) ;
- **Les Personnes accompagnées dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle** (CSP) *sauf cas particuliers à savoir personne dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP ;*

Les candidats étrangers non en règle de leurs obligations ne peuvent pas étudier sur le territoire national (pas de titre de séjour valide ou de preuve de dépôt de demande dans le cas de renouvellement)

Remarques :

- En cas de prise en charge financière partielle quel que soit le motif (absences de l'étudiant, financement partiel de l'OPCO, …) le solde restant dû sera à acquitter par l'élève
- Toute formation commencée est due en totalité.

- Autres

→ Achat de tenues de stage (2 tuniques et 2 pantalons)

→ Achat d'ouvrages pédagogiques

→ Cotisation de la vie étudiante et de campus (C.V.E.C. - pour les étudiants concernés) : 105€ en 2026 à titre indicatif (ne sont pas concernés les étudiants en formation professionnelle continue). Les boursiers peuvent se faire rembourser a posteriori.

→ L'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier prévoit le remboursement des frais de déplacement occasionnés lors des stages ainsi que le versement d'indemnités de stage : 36 € par semaine de stage en 1ère Année, 46 € par semaine de stage en 2ème Année, 60 € par semaine de stage en 3ème Année. Ce dispositif régional ne s'applique pas aux étudiants salariés dont la formation est prise en charge par un employeur ou par un OPCO excepté pour le remboursement des frais de déplacement sous réserve que l'étudiant-salarié ne perçoive aucun dédommagement de la part de son employeur.

Aides financières pour la formation infirmière

Sous certaines conditions, les étudiants peuvent bénéficier d'aides émanant de différents organismes :

- Bourse d'études allouée par le Conseil Régional des Hauts de France.
- Allocation par France Travail (pour les demandeurs d'emploi)
- Prêts étudiants : se renseigner dans les agences bancaires
- Financement au titre de la formation continue pour les salariés des établissements publics ou privés (faire une demande avec le concours)
- Repas du midi à 1€ dans les restaurants universitaires (CROUS)

Information à l'attention des candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger

Le diplôme doit être évalué en regard du système français par le Centre ENIC-NARIC.

Vous devez adresser une demande d'attestation de comparabilité (ou selon les cas, de reconnaissance d'études/formation à l'étranger).

Vous trouverez la notice « Demande d'attestation de comparabilité d'un diplôme étranger » sur le site https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38515

Au préalable, veuillez consulter le site https://www.france-education-international.fr afin de vérifier la nécessité d'attestation de comparabilité.

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/

Attention : Compte tenu du délai de délivrance de l'attestation après réception de votre dossier, votre demande doit être effectuée plusieurs semaines avant la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection organisées par l'IFSI.

Centre International d'Etudes Pédagogiques
Département reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France
1 avenue Léon Journault – 92318 SEVRES cedex – France
Contact : enic-naric@ciep.fr – Téléphone : 33 (0)1 70 19 30 31
Télécopie : 33 (0)1 45 07 63 02 – Site internet : www.ciep.fr/enic-naric-france/

Annexe 1 : **Formulaire d'inscription aux épreuves de sélection F.P.C.**

Session Janvier 2027- Regroupement Université de Lille (à retourner avant le 14/12/2026 minuit)

NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'USAGE : PRENOM :

Date et lieu de naissance :..... à sexe: H ☐ F ☐

Nationalité :

Adresse :

..... Code postal : Ville :.....

Fixe : ____/____/____/____/____ Portable : ____/____/____/____/____

Mail :

RQTH ou Situation d'Handicap ☐ (Référente handicap de l'Institut : johanne.sanchez@ghtpsy-npdc.fr ☎ 03.28.37.45.62)

Vous êtes :

☐ **en reconversion professionnelle**
Dernier emploi occupé :.....

☐ **en activité professionnelle**
Emploi occupé :.....

Titulaire du DE d'Aide-soignant :

☐ expérimenté(e) souhaitant entrer dans le parcours spécifique pour accéder à la 2ème année d'études en soins infirmiers (renseignements et conditions en page 7)

Choix de l'institut dans lequel vous souhaitez suivre le parcours de formation de 3 mois :

- ☐ IFSI Croix Rouge Compétence Lens
- ☐ IFSI Valentine Labbé La Madeleine
- ☐ IFSI FMMSS Lomme
- ☐ IFSI ISEFORMSanté SANTELYS Loos

☐ ne souhaitant pas entrer dans le parcours spécifique

Titulaire du baccalauréat :

☐ oui, Série Année d'obtention :.....

☐ non (demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels à effectuer – Cf page 6)

Etudes universitaires :

☐ En cours (précisez) :.....

☐ Diplômes obtenus et année d'obtention :.....

.....

☐ Non

☐ **Autre(s) diplôme(s) et année d'obtention :**.....

.....

.....

Dernière(s) formation(s) suivie(s) :

.....

Autorisez-vous la publication sur le site internet de l'Institut des résultats des épreuves de sélection organisées en vue de l'entrée à l'institut de Formation en Soins Infirmiers / Session 2027 : ☐ oui ☐ non

- J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

- Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____ **le** _____ **Signature :**

Annexe 2 **QUESTIONNAIRE / FINANCEMENT IFSI 2027-2028** (candidats FPC)

à compléter obligatoirement pour le suivi des modalités de financement de votre formation et à renvoyer accompagné IMPERATIVEMENT du document demandé (fluoté en jaune) **Sous réserve de modification du cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France**

☐ MADAME ☐ MONSIEUR NOM PATRONYMIQUE :

NOM D'USAGE :

PRENOM : Né(e) le ___/___/_____

PROMOTION : 2027-2030 (Entrée par sélection FPC)

Quelle est votre situation actuelle ?

ETUDIANT : (cochez une des cases ci-après et joindre le justificatif demandé)

☐ **Etudiant en poursuite d'études** sans interruption de scolarité quel que soit le niveau de formation initiale (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) : ***Fournir un certificat de scolarité de l'année 2026-2027***

☐ **Etudiant avec interruption de scolarité**, ayant achevé votre formation initiale moins d'un an ou une année scolaire) avant le démarrage de la formation, inscrit ou non à la Mission locale ou France Travail :

Fournir un certificat de scolarité de l'année 2025-2026

☐ **Etudiant avec interruption de scolarité** dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de votre formation initiale ET s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation :

Fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique

DEMANDEUR D'EMPLOI OU SALARIE EN EMPLOI PRECAIRE, inscrit ou non à France Travail, indemnisé ou non par l'assurance chômage : (cochez une des cases ci-après et joindre le justificatif demandé)

☐ **Demandeur d'emploi sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail, ou avec un contrat de travail précaire** (CDD y compris de la fonction publique, contrat de travail temporaire…) jusqu'à l'entrée en formation : ***Fournir un justificatif de France Travail ou attestation sur l'honneur si non inscrit à France Travail,***

Une copie du contrat de travail le cas échéant.

☐ **Salarié ayant un CDI de 87h/mois ou moins** : ***Fournir une copie du contrat de travail.***

☐ **Demandeur d'emploi ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste assimilé à une démission) (soit le 14/12/26 pour les candidats FPC)** :

Fournir un justificatif de France Travail ou attestation sur l'honneur si non inscrit à France Travail,

une copie de la décision de licenciement

☐ **Personne titulaire d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevé avant l'entrée en formation**

Fournir une copie du contrat d'apprentissage

☐ **DEMISSIONNAIRE D'UN CDI : Démissionnaire d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes** conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur et **les Salariés démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection** (processus engagé avant le 14/12/26 pour les candidats FPC)

Fournir un justificatif de France Travail, Justificatif du dispositif « Démission-reconversion » le cas échéant.

☐ **PERSONNE BENEFICIANT D'UN CONTRAT DE SECURISATION PROFESSIONNELLE (CSP) : Personne dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP**

Fournir un justificatif de France Travail

☐ **MILITAIRES SOUS CONTRAT EN RECONVERSION : Militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution (excepté les militaires de carrière, code de la défense, Articles L.4132-1 à L.4132-12)**

Fournir une attestation de l'institution

<u>Renseignements complémentaires</u> :
Date d'inscription à France Travail (Jour/Mois/Année) : ……../……../……..
Lieu du Pôle Emploi dont vous dépendez : ……
Email de votre conseiller (si vous le connaissez) : ……
Catégorie : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6
Précisez votre numéro d'identifiant :……
Etes-vous indemnisé(e) par Pôle Emploi ? ☐ OUI ☐ NON

<u>PUBLIC NON ELIGIBLE A UNE PRISE EN CHARGE REGIONALE</u> : (cochez une des cases ci-après et joindre le justificatif demandé)

☐ **Travailleur non-salarié** (autoentrepreneur, commerçant, profession libérale,…)
Précisez :

☐ **Personne ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI** après la date de clôture d'inscription **(soit le 14/12/26 pour les candidats FPC)**
Précisez : ……

☐ **Non-actif non-inscrit à France Travail** (retraité(e)…)
Précisez : ……

☐ **Travailleur salarié** (CDI de plus de 87h/mois, personne en congé parental, personne en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée, agent de la fonction publique, salarié ou agent de la fonction publique en disponibilité inscrit ou non à France Travail….)
Précisez votre emploi actuel :……
Nom de l'employeur : ……
Adresse de l'employeur :……

☐ **Personne accompagnée dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle** (CSP) *sauf cas particuliers à savoir personne dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP*

<u>Renseignements complémentaires</u> :
Avez-vous eu un accord de financement ? ☐ OUI ☐ NON
☞ **Quel est votre organisme financeur : *Fournir une attestation de prise en charge***
☐ votre employeur
☐ un OPCO (opérateur de compétences) : ……
……
Précisez le cas échéant le nom de la personne chargée du suivi de la formation :
……
Tél : ……
Adresse mail : ……

☞ **Si non, *Fournir une attestation de financement personnel de votre formation***

Commentaire éventuel :
……
……
……
……
……

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées sur ce document.

Fait à…… Le ____/_____/_____ Signature du candidat :…… 2/2

Annexe 3

Liste des pièces à fournir

LE DOSSIER D'INSCRIPTION DOIT OBLIGATOIREMENT COMPORTER (Annexe 3 à joindre au dossier d'inscription) :

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION

	Pièces à fournir	Réservé au candidat	Réservé à l'IFSI
1	**Formulaire d'inscription en page 13 (Annexe 1)**		
2	**Une copie d'une pièce d'identité** avec photo (recto-verso) en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour)		
3	**Une copie du(des) diplôme(s) détenu(s)**		
4	**L'(les) attestation(s) employeur(s) attestant de l'exercice professionnel**		
5	**L'(les) attestation(s) éventuelle(s) de formations continues**		
6	**Une lettre de motivation et un curriculum vitae**		
7	**Un chèque de 85 Euros** à l'ordre de l'Institut de Formation G. Daumezon		
8	**1 photo d'identité** (inscription de vos nom et prénom au dos)		
9	**Le questionnaire de financement (Annexe 2) en page 14 et 15** accompagné de la pièce justificative correspondante à votre situation		
10	**2 enveloppes auto-collantes (libellées à vos nom et adresse, format 23 x 16.5 cm) affranchies au tarif postal en vigueur** pour envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au tarif R1 en vigueur (poids maximum 20g)		
11	**2 bordereaux** recommandés avec avis de réception (à retirer à la Poste) à compléter Expéditeur Institut de formation G. Daumezon BP 4 59871 SAINT-ANDRE CEDEX  Destinataire Votre Nom, prénom et adresse		
12	**Le cas échéant, attestation de comparabilité** pour les candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger		

En cas de situation de handicap, un certificat de préconisations d'un médecin agréé MDPH et/ou de votre spécialiste et/ou d'un autre professionnel de santé le cas échéant sera à fournir à la référente handicap lors de votre entretien afin de mettre en place les aménagements nécessaires.

Merci de contacter johanne.sanchez@ghtpsy-npdc.fr pour prendre rendez-vous ou pour tout renseignement au préalable.